

Paris, le 20 juin 2012

N/Réf. : CODEP-PRS- 2012-033094

Monsieur le Directeur

Bureau Veritas – IVS- Paris
Service de radioprotection
21/23, rue des Ardennes
75936 Paris Cedex 19

Objet : **Contrôle de supervision inopiné** réalisé dans le cadre de l'agrément qui vous a été délivré comme organisme chargé des contrôles en radioprotection.

Numéro d'inspection : **INSNP-PRS-2012-0945**
Date : 15/06/2012

Réf. :

1. Décision 2010-DC-0191 de l'ASN du 22 juillet 2010 fixant les conditions et les modalités d'agrément des organismes mentionnés à l'article R.1333-95 du code de la santé publique.
2. Arrêté interministériel du 21 mai 2010 portant homologation de la décision n° 2010-DC-0175 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 4 février 2010 précisant les modalités techniques et les périodicités des contrôles prévus aux articles R.4452-12 et R. 4452-13 du code du travail ainsi qu'aux articles R. 1333-7 et R. 1333-95 d code de la santé publique.
3. Décision CODEP-DEU-2011-068827 renouvelant votre agrément jusqu'au 02/01/2017.

Monsieur,

L'Autorité de Sûreté Nucléaire, en charge du contrôle de la radioprotection en France, est représentée à l'échelon local en Ile-de-France par la Division de Paris.

Dans le cadre de ses attributions, la Division de Paris a procédé au contrôle de supervision inopiné visé en objet afin de vérifier la mise en œuvre des dispositions définies par votre service au regard des textes visés en référence pour la réalisation des contrôles techniques externes de radioprotection.

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de ce contrôle ainsi que les principales demandes qui en résultent.

Synthèse de la visite de contrôle

Cette supervision avait pour but de vérifier la mise en œuvre des dispositions définies par votre société au regard des textes visés en référence pour la réalisation des contrôles techniques externes de radioprotection.

Elle a permis de vérifier le contenu de la prestation du contrôleur portant sur l'ensemble de la réalisation d'un contrôle initial d'un générateur électrique de rayonnements ionisants autoprotégé, détenu et utilisé aux seules fins d'irradiation de produit sanguin.

La prestation de la mission contrôle, sur ce site, s'est déroulée sur une demie journée.

Le contrôleur a eu quarante minutes de retard sur l'heure prévue.
L'ensemble des items de l'arrêté du 21 mai 2010 ont fait l'objet d'un contrôle.

Le contrôleur maîtrise le fonctionnement de son appareil de mesure.
Les documents administratifs ont été consultés en début de prestation.

Le contrôleur a été accompagné par la personne compétente en radioprotection dédiée à l'utilisation de cet appareil.

La prestation de l'intervenant a été jugée **satisfaisante** dans son ensemble.

A - Actions correctives

- Sans Objet

B - Demandes de compléments d'information :

- Sans Objet

C - Observations :

- Sans Objet

Je vous remercie de m'adresser, sous un délai qui n'excédera pas deux mois, une copie du rapport établi suite au contrôle externe supervisé.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, en l'assurance de ma considération distinguée.

SIGNEE PAR : D.RUEL